



“ MATIÈRES DANGEREUSES ”

DEMANDE DE
PERMIS
AUTRES QUE
LE TRANSPORT

**en vertu de l'article 70.9 de la Loi
sur la qualité de l'environnement**

**DEMANDE DE PERMIS EN VERTU
DE L'ARTICLE 70.9 DE LA L.Q.E.**

ÉGISLATION

article 70.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) stipule que doit être titulaire d'un permis délivré par le ministre quiconque :

- ' exploite, pour ses propres fins ou pour autrui, un lieu d'élimination de matières dangereuses ou offre un service d'élimination de matières dangereuses;
- ' exploite, à des fins commerciales, un procédé de traitement de matières dangereuses usagées, usées, périmées, apparaissant sur une liste établie à cette fin par règlement ou appartenant à une catégorie mentionnée sur cette liste;
- ' entrepose, après en avoir pris possession à cette fin, des matières dangereuses visées au paragraphe 2°;
- ' utilise à des fins énergétiques, après en avoir pris possession à cette fin, des matières dangereuses visées au paragraphe 2°;
- ° exerce une activité, déterminée par règlement, relativement à une matière dangereuse.

est recommandé de se procurer le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) et le Règlement sur l'évaluation environnementale afin d'être mieux informé pour compléter ce formulaire.

ROCÉDURE

Vous devez répondre à toutes les questions afin que votre dossier soit recevable. Si une question ne concerne pas votre projet, veuillez indiquer " **SANS OBJET** " et en préciser la raison. Si l'espace est insuffisant pour inscrire l'information demandée, veuillez utiliser une feuille supplémentaire.

Les plans doivent être titrés, datés et signés. L'échelle doit y être indiquée. Ils doivent être pliés, selon le format 8 1/2" x 14" au maximum.

Tous les documents demandés (en grisé dans le formulaire) doivent être joints à ce formulaire.

Vous devez transmettre l'original du formulaire, dûment signé, à la Direction régionale de la Montérégie ministère de l'Environnement à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie
201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Toute demande non signée sera retournée.

Joindre à la demande de permis, un chèque libellé au nom du Ministre des finances pour la délivrance du ou des permis (les droits exigibles sont inscrits à l'article 126 du RMD). Ces honoraires sont présentement de 1 600 \$.

Joindre à la demande de permis, une **garantie** conforme aux dispositions du RMD dont le montant est déterminé à l'annexe 10 du Règlement.

Joindre à la demande de permis, une police **d'assurance de responsabilité civile** conforme aux dispositions du RMD dont le montant est déterminé à l'annexe 11 du Règlement.

DÉLAI

Le délai requis pour l'analyse d'une demande de permis est directement lié à la complexité du projet. De façon générale, pour le traitement d'une demande régulière, le permis sera délivré à l'intérieur d'une période de trois mois. La Direction régionale concernée avisera le demandeur de tout retard.

Avant d'exploiter l'installation faisant l'objet de la présente demande de permis, vous devez attendre d'avoir reçu le permis signé par le ministre de l'Environnement

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

Nom : _____
Prénoms : _____

N° de téléphone : (____) _____ N° de télécopieur : (____) _____

1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :

Nom : Expro Technologies inc

Adresse du siège social : 55, rue Masson

Salaberry-de-Valleyfield (QC)

J6S 4V9

Nom et qualité du signataire : M. André Breton

Vice-président et directeur général

N° de téléphone : (450) 377 - 7810 N° de télécopieur : (450) 377-7801

N° d'immatriculation au registre des entreprises assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières (CIDREQ) : 1160474384

Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-888-291-4443 (pour la clientèle extérieure du Québec au 1-418-643-9660), par télécopieur au (418) 646-9660 et par internet au <http://www.sigif.gouv.qc.ca>.

Joindre une **copie certifiée** de l'acte autorisant la demande et son signataire. ANNEXE A

1.3 S'il s'agit d'une municipalité :

Nom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : () _____ - _____

N° de télécopieur : () _____ - _____

Nom du signataire : _____

Joindre une copie certifiée de l'acte autorisant la demande et son signataire.

2. TITRE DU PROJET

Exploitation du terrain de brûlage nord de l'usine

3. LIEU DE RÉALISATION DU PROJET

Adresse : EXPRO Technologie Inc
55, rue Masson
Sallabery-de- Valleyfield, Québec
J6S 4V9

Lot(s) n°(s) : 602

Rang : N/A

Désignation officielle du cadastre :

Cadastre officiel de la Paroisse de St-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois.

En l'absence d'un cadastre, coordonnées géographiques (ou U.T.M.) et canton :

Fournir un plan des lieux où sera exercée l'activité projetée indiquant notamment le zonage du territoire visé.

4. PROPRIÉTÉ DES LIEUX

Le demandeur est-il propriétaire du lieu? Oui Non

Si vous avez répondu non, veuillez indiquer les nom(s), adresse(s) et numéro(s) de téléphone du(des) propriétaire(s) :

	Adresse (No, rue, app., ville, code postal)	Ind. rég., No de téléphone (bureau) ()
--	---------------------------------------------	--------------------------------------------

Fournir une copie du certificat de localisation et pour les non-propriétaires, fournir un document démontrant le droit d'usage du lieu pour le projet visé par la demande. ANNEXE C

5. CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

Dans le cas où le projet comprend l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées, fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour l'installation de ces dispositifs (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

ANNEXE D

6. DÉCISION DE LA C.P.T.A.Q.

Le projet est-il prévu dans une zone agricole? Oui Non

Si oui, fournir la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) autorisant la réalisation du projet.

7. NATURE DU PROJET ET CONTAMINANTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ÉMIS, DÉGAGÉS OU DÉPOSÉS DANS L'ENVIRONNEMENT :

Cochez dans la case vis-à-vis du ou des types de permis demandés et compléter la ou les annexes appropriées.

- Élimination de matières dangereuses par dépôt définitif (annexe I)
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins commerciales (annexe II)
- Entreposage de matières dangereuses résiduelles après en avoir pris possession cette fin (annexe III)
- Utilisation à des fins énergétiques de matières dangereuses résiduelles après en avoir pris possession à cette fin (annexe IV)

8. SOLS CONTAMINÉS :

Dans le cas où le projet comprend la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'autres infrastructures, y-a-t-il déjà eu des activités susceptibles d'avoir contaminé le terrain (ex. : site industriel, dépôt de produits chimiques, etc.)?

Oui Non

Si oui, fournir une étude de caractérisation préliminaire du terrain conforme au "Guide standard de caractérisation de terrains contaminés" (MEF, 1988, 49 pages).

Il y a déjà eu des études de caractérisation qui ont été effectuées sur le site. Ces études ont été remis au Ministère de l'Environnement, vous trouverez à l'annexe E, une copie de la page titre de chacune des études.

9. **BRUIT**

Y aura-t-il du bruit produit par les activités à un niveau susceptible de porter atteinte au bien-être et au confort des personnes ?

Oui

Non

Si oui, fournir une évaluation du niveau maximum de bruit qui sera émis dans l'environnement à la limite de la propriété où sera localisé le projet ainsi que les mesures d'atténuation prévues si le niveau sonore est trop élevé.

10. **LISTE DES ANNEXES**

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés:

ANNEXE A – Copie certifiée de l'Acte autorisant la demande et son signataire

ANNEXE B – Plan des lieux où sera exercée l'activité projetée

ANNEXE C – Copie du Certificat de localisation

ANNEXE D – Attestation de non-contamination

ANNEXE E – Étude de caractérisation préliminaire

ANNEXE F – Plan et Devis du dépôt définitif

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans la présente demande sont exacts.

Nom du signataire : André breton, Ing.

Signature :

Date :

Toute fausse déclaration rend le signataire passible des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2).

DEMANDE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 70.9

**CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE COMPLÉTÉ
PAR LE GREFFIER OU LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Nom de la municipalité	Salaberry-de-Valleyfield (secteur St-Timothée)
Nom du demandeur	Expro Technologies Inc
Titre du projet	Exploitation du terrain de brûlage nord (SBN)
Description du projet	<p>Expro technologies inc, dans son plan d'action de mise en conformité de son site, fait la demande de permis d'exploitation de son terrain de brûlage nord qui était exploité dans le passé par Produits Chimiques EXPRO.</p> <p>L'exploitation du site consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incinérer les matériaux énergétiques périmés, non-conformes, ou tout autre matériel ou substance ayant été contaminée ou en contact avec des matériaux énergétiques. • Entreposer les résidus d'incinération (cendres) des matériaux énergétiques.
Localisation du projet (lot, rang, cadastre)	Lot 602, du cadastre officiel de la paroisse de St-Timothée
Zonage municipal	N/A

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole

Oui Non

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du permis et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal :

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant :

SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ

Nom du greffier ou du secrétaire-trésorier :

Signature :

Date :

ANNEXE I

ÉLIMINATION DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR DÉPÔT DÉFINITIF

1. **Identification du demandeur :** Expro Technologies inc

2. **Information générale**

L'établissement d'un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses est soumis au Règlement sur l'évaluation et l'impact environnementale.

Les matières dangereuses décrites à l'article 94 du Règlement sur les matières dangereuses ne peuvent pas être déposées dans un dépôt définitif existant.

Les analyses chimiques requises doivent être effectuées par un laboratoire accrédité, à moins que le domaine ne soit pas couvert par une accreditation, et approuvées par un chimiste professionnel conformément à l'article 1-4 de la Loi sur les chimistes professionnels (L.P.Q., c. C-15).

3. **Identification des matières dangereuses**

3.1 **Inscrire dans le tableau suivant les renseignements sur les matières dangereuses entreposées temporairement avant d'être mis dans un dépôt définitif :**

CODE DES MATIÈRES DANGEREUSES (ANNEXE 4, SECTION 1)	ÉTAT PHYSIQUE (ANNEXE 4, SECTION 2)	QUANTITÉ MAXIMALE ENTREPOSÉE (Kg)
N16 (Mélange de solides Organiques et inorganiques)	S – Solide	500 m ³ Note#1
M03 (Matières explosives Non-spécifiées)	S – Solide	Des traces dans le sol
E08 (cendres)	S – Solide	75 000 kg Note #1-2
O01 (sols contaminés)	S – Solide	25000 m ³ Note #1-3
L03 (Autres matières contaminées)	S – Solide	5000 m ³ Note #1-4
B13 (Autres Boues et solides organiques non-spécifiés)	S-Solides P-Boues	1000000 kg Note #5

Note #1 : Cette valeur est basée sur les connaissances actuelles du terrain, donc aux meilleures des connaissances actuelles de la situation.

Note #2 : Les résidus d'incinérations (cendres) ont été assimilés en grande partie sur le terrain actuellement et les autres seront en conteneur.

Note #3 : Cette valeur est basée sur les études de caractérisation du site du brûlage.

Note #4 : Débris de démolition, d'équipement ou de contenants

Note #5 : Nitrocellulose dénaturée (SAVE-ALL)

3.2 **Origine des matières dangereuses à éliminer** (par exemple, donner le type d'entreprise) :

Opération du site de brûlage pour matériaux énergétiques et résidus de fabrication de la nitrocellulose.

4. **Description des caractéristiques techniques**

4.1 **Capacité totale du dépôt définitif :** 30000 mètres cubes (en m³) pour le site de brûlage.
1000000 kg (réservoirs souterrains et barils dans poudrières)

4.2 **Description du projet qui fait l'objet de la demande :**

Effectuer l'entreposage temporaire des résidus de brûlage (cendres) des matériaux énergétiques du site de brûlage nord assimilé au sol du terrain de brûlage des opérations du passé.

Entreposer temporairement les sols contaminés du site de brûlage nord lors des travaux de mise en conformité du site de brûlage nord (restauration du site 2002-2003) pour une période de 5 ans. Une étude de caractérisation sera effectuée en 2002-2003 afin d'établir les actions à prendre et de déterminer le volume de sols contaminés qui seront entreposés sur le site dans un secteur dédié à l'entreposage de ces sols sur le site du terrain de brûlage. Par la suite, les sols seront acheminés dans une cellule à sécurité maximale lorsque celle-ci sera autorisée par le Ministère de l'Environnement.

Joindre les plans et devis du dépôt définitif et des autres composantes attenantes et décrivant entre autres :

- la double structure de protection et l'épaisseur totale des matériaux recouvrant cette structure;
- la conductivité hydraulique et l'épaisseur des dépôts meubles où le dépôt définitif est implanté;
- les systèmes de drainage et de récupération du lixiviat des matières dangereuses et de tout liquide ayant migré à travers les deux structures de protection;
- le système de protection contre l'intrusion du lieu de dépôt définitif;
- l'aménagement du terrain et du système de drainage des eaux de surface;
- le système de récupération des gaz générés dans le dépôt définitif;
- le mode de recouvrement du dépôt définitif et le profil final;
- les points d'émission de contaminants dans l'environnement;

ANNEXE F

Date prévue du début de la construction : Site existant, les améliorations seront débutés en 2002 pour se terminer en 2003

Date prévue du début de l'exploitation : Présentement en opération

4.3 Liste des principaux équipements fixes et mobiles utilisés avec leurs caractéristiques techniques :

Aucun équipement n'est présent pour l'entreposage actuellement

4.4 Inscrire dans le tableau suivant les renseignements sur les matières dangereuses déposées dans le dépôt définitif :

CODE DES MATIÈRES DANGEREUSES (ANNEXE 4, SECTION 1)	ÉTAT PHYSIQUE (ANNEXE 4, SECTION 2)	QUANTITÉ QUOTIDIENNE DÉPOSÉE (Kg)	QUANTITÉ ANNUELLE DÉPOSÉE (Kg)
N16 (Mélange de solides Organiques et inorganiques)	S-Solide	0	0
M03 (Matières explosives Non-spécifiées)	S-Solide	0	0
E08 (cendres)	S-Solide	0	0
O01 (sols contaminés)	S-Solide	Non disponible	15000 m ³
L03 (Autres matières contaminées)	S-Solide	0	0
M07 (Autres matières non-spécifiées autrement)	S-Solide	0	0

4.5 Description du mode d'enfouissement :

Les sols contaminés seront empilés sur un sol ayant la même contamination de façon à ne pas contaminer davantage le terrain. Nous évaluons que tous les sols contaminés du terrain de brûlage nord possèdent le même type de contamination par conséquent ils seront traité comme une seule même entité. L'amoncellement de sol sera compacté et recouvert d'une membrane plastique afin de minimiser la lixiviation. Lorsque la cellule d'entreposage à sécurité maximale sera construite, ces sols seront transférés à l'intérieur de celle-ci. Toutes les autres matières dangereuses qui sont présentement assimilées aux sols, seront gérées comme des sols contaminés.

Joindre les plans et devis des lieux de dépôts définitifs et décrivant entre autres les mesures pour prévenir la contamination de l'environnement.

Durée d'entreposage prévue avant élimination : 5 ans

4.6 Horaire d'exploitation :

- nombre d'heures par jour : 17 heures de 5 h à 22 h
- nombre de jours par semaine : 7 jours
- nombre de semaines par année : 52 semaines
- période d'arrêt de production (pour une activité saisonnière) : aucune de prévue
- période de pointe de production : été et automne

5. Description de la nature et du volume des contaminants

5.1 Effluents liquides :

Y aura-t'il des effluents liquides ?

Oui Non

Il faut indiquer pour chaque effluent, les débits moyen et maximal (m³/h) si l'activité est ponctuelle, le débit continu ou moyen (pour le volume de l'effluent), la charge, la température, le pH, la nature et la concentration (mg/l) des polluants éventuels ainsi que le ou les points de rejet.

Même si les sols proviennent du même secteur où ils seront entreposés, une membrane imperméable sera installée sur les nouveaux amoncellements de sols.. Par conséquent, il n'y aura pas d'eau de ruissellement de générer.

Donner la description complète des équipements d'épuration :

5.2 Émissions atmosphériques :

Y aura-t-il des émissions atmosphériques ?

Oui Non

Il faut donner la liste des sources d'émission et pour chacune d'elles, indiquer la nature, la composition et la quantité des contaminants susceptibles d'être émis ainsi que leurs points d'émission dans l'environnement. Préciser également le débit des gaz en m³ actualisé par minute, la température et le taux d'humidité des gaz.

Donner la description complète des équipements d'épuration et leur efficacité (s'il y a lieu) :

5.3 Matières résiduelles

Y aura-t-il la production de matières résiduelles ou autres matières?

Oui Non

Il faut inscrire dans le tableau ci-dessous la nature ainsi que les quantités quotidiennes et annuelles de matières résiduelles et de autres matières ou déchets qui seront produits.

NATURE	QUANTITÉ QUOTIDIENNE PRODUITE (kg)	QUANTITÉ ANNUELLE PRODUITE (kg)

6.1 Identifier (si on les destine) les matières dangereuses, matières résiduelles produites et autres produits.

6. Programme de contrôle, de surveillance et de suivi

6.1 Description du programme de contrôle, de surveillance et de suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des eaux de lixiviation et des biogaz (programme appliqué lors de l'exploitation, de la fermeture et de la post-fermeture) :

Un suivi des eaux souterraines sera effectué autour de l'aire d'entreposage des sols contaminés suite à l'installation de puits d'observation lors de l'étude de caractérisation en 2002-2003. Les paramètres de suivi et fréquence d'échantillonnage seront établis et soumis au Ministère de l'environnement suite à l'étude de caractérisation.

6.2 Description du programme portant sur l'entretien des équipements et des systèmes dont sera pourvu le lieu (programme appliqué lors de l'exploitation, de la fermeture et de la post-fermeture) :

La membrane qui recouvre les sols contaminés sera maintenu intègre tout au long de l'entreposage des sols.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans la présente demande sont exacts.

Nom du signataire : ANDRÉ BRETON

Signature : André Breton

Date : 10 FEVRIER 2003

Toute fausse déclaration rend le signataire passible des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (lois refondues du Québec, chapitre Q-2).

ANNEXE II

TRAITEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES À DES FINS COMMERCIALES

1. **Identification du demandeur :** Expro Technologies Inc

2. **Information générale**

L'installation ou l'utilisation d'un procédé de traitement de matières dangereuses résiduelles peut être soumise au Règlement sur l'évaluation environnementale.

Toute personne ou municipalité qui veut exploiter à des fins commerciales un procédé de traitement de matières dangereuses résiduelles au sens de l'article 5 du Règlement sur les matières dangereuses, après en avoir pris possession à cette fin, doit obtenir un permis conformément à l'article 70.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'article 118 du Règlement sur les matières dangereuses indique par contre les exclusions relatives au permis.

Les analyses chimiques requises doivent être exécutées par un laboratoire accrédité, à moins que le domaine ne soit pas couvert par une accréditation, et approuvées par un chimiste professionnel conformément à l'article 1 de la Loi sur les chimistes professionnels (L.R.Q., c. C-15).

3. **Identification des matières dangereuses**

3.1 **Inscrire dans le tableau suivant les renseignements sur les matières dangereuses entreposées temporairement avant d'être traitées.**

CODE DES MATIÈRES DANGEREUSES (ANNEXE 4, SECTION 1)	ÉTAT PHYSIQUE (ANNEXE 4, SECTION 2)	QUANTITÉ ANNUELLE ENTREPOSÉE (Kg)
N16 (Mélange de solides Organiques et inorganiques)	S-Solides	250000 kg
M03 (Matières explosives Non-spécifiées)	S-Solides P-Boues	1000000 kg
M05 (Boues de récurage et de décontamination de réservoirs et contaminants)	S-Solides P-Boues	425000 kg
B13 (Autres Boues et solides organiques non- spécifiés)	S-Solides P-Boues	1000000 kg
L01 (Équipements contaminés)	S-Solides	250000 kg
L02 (Contenants contaminés)	S-Solides	100000 kg
L03 (Autres matières contaminées)	S-Solides	500000 kg

3.2 **Origine des matières dangereuses à traiter** (par exemple, donner le type d'entreprise) :

Tous matériaux énergétiques périmés, non conformes ou toute autre substance ou matériel ayant été contaminés ou en contact avec des matériaux énergétiques provenant du site d'Expro Technologies et/ou des clients d'Expro Technologies (Client qui utilise les produit d'EXPRO) et/ou des fournisseurs d'Expro Technologies (fournisseur de matières premières). Les matériaux pouvant être reçus des clients et fournisseurs d'Expro doivent avoir été manipulés, conçus, ou fabriqués par Expro.

4. **Description des caractéristiques techniques**

4.1 **Capacité nominale de l'activité :**

907 kg par incinération par cendrier/enclos soit une capacité total du site (3 cendrier et 2 enclos)

907 kg X 5 = 4535 kg par incinération. La durée d'une incinération est de 4 heures donc il est possible d'avoir 4 incinération par jour par cendrier.

Par conséquent la capacité maximale quotidienne est de : 4535 kg par incin. X 4 incin. /jour = 18140 kg / jour pour le terrain de brûlage (le poids est calculé en masse de matériaux énergétiques incinérés)

4.2 Le but du traitement :

Destruction par incinération des matériaux énergétiques (explosif, propulsifs, matières premières de classe 1, produits finis ou tout produit ayant atteint la fin de leur cycle de vie ou ayant été contaminés par un de ces matériaux énergétiques)

4.3 Description du projet qui fait l'objet de la demande et préciser s'il s'agit d'une installation de traitement mobile ou fixe :

Le projet consiste en l'utilisation de 3 cendriers fixes pour l'incinération de matières dangereuses (M03, N16, L03) et de 2 enclos pour l'incinération des matériaux contaminés (L01, L02, L03) et un cendrier pour les boues (B13) autorisé en vertu du Certificat d'autorisation 7610-16-01-0041009 / 400007763.

Les documents suivants définissent davantage le présent projet :

- Plan d'aménagement actuel (annexe)
- Plan d'aménagement futur (annexe)
- Détail de construction (annexe)
- Manuel d'opération au terrain de brûlage (annexe)
- Matrice de compatibilité (annexe)

Joindre les plans et devis des bâtiments utilisés, du procédé et des autres composantes attenantes et décrivant entre autres :

- le diagramme d'écoulement du procédé;
- les différentes étapes du procédé;
- les systèmes de détection d'intrusion, de détection d'incendie ou d'extinction automatique d'incendie lorsqu'applicable (articles 85, 86, 87, 88, 89, 90 et 91 du RMD);
- les points d'émission de contaminants dans l'environnement.

Date prévue du début de la construction : Automne 2002 - juin 2003

Date prévue du début de l'exploitation : Janvier 2003

4.4 Liste des principaux équipements fixes et mobiles utilisés avec leurs caractéristiques techniques :

3 cendriers de 20 pieds de diamètre

1 cendrier pour les boues

2 réservoir d'accumulation des eaux de ruissellements

2 enclos d'incinération

6 toits amovibles au-dessus des cendriers et des enclos

2 conteneurs étanches et fermés pour récupérer les cendres

Système de récupération des cendres

Système de protection contre les incendies

4.5 Inscrire dans le tableau suivant les renseignements sur les matières dangereuses à traiter :

CODE DE MATIÈRES DANGEREUSES (ANNEXE 4, SECTION 1)	ÉTAT PHYSIQUE (ANNEXE 4, SECTION 2)	QUANTITÉ ANNUELLE TRAITÉE (Kg)
N16 (Mélange de solides Organiques et inorganiques)	S-Solide	250000 kg (max)
M03 (Matières explosives Non-spécifiées)	S-Solide	1000000 kg (max)
M05 (Boues de récurage et de décontamination de réservoirs et contaminants)	P-Semi-Solide Boue	425 000 kg (max)
B13 (Autres Boues et solides organiques non- spécifiés)	S-Solide P-Boue	1000000 kg (max)
L01 (Équipements contaminés)	S-Solide	250000 kg (max)
L02 (Contenants contaminés)	S-Solide	100000 kg (max)
L03 (Autres matières contaminées)	S-Solide	500000 kg (max)

4.6 Description du mode d'entreposage :

L'entreposage se fera à l'intérieur des cendriers ou à l'intérieurs des bâtiments ayant les permis d'entreposer des matières de classe I (bâtiment approuvé par Ressources Naturelles Canada ou les 26 poudrières). Les cendres seront entreposés dans un contenant scellé couvert d'une bâche de protection situé près des cendriers et des enclos. Les contenants contaminé et réduits en cendre seront envoyés chez un recycleur s'ils sont en métal lorsqu'ils seront décontaminés (incinéré). Pour le SAVE-ALL, l'entreposage sera effectué dans 2 réservoirs souterrains et dans des barils dans des poudrières.

Joindre les plans et devis des lieux d'entreposage et décrivant entre autres les mesures pour prévenir la contamination de l'environnement.

Durée d'entreposage prévue avant traitement : Variable dans le temps, dépendant du bilan de masse (génération du matériel à incinérer / capacité d'incinérer). La durée peut varier de 1 journée à 5 ans dépendant de la stabilité des matériaux.

4.7 Horaire d'exploitation :

- nombre d'heures par jour : 17h de 5 h à 22 h
- nombre de jours par semaine : 7 jours
- nombre de semaines par année : 52 semaines
- période d'arrêt de production
(pour une activité saisonnière) : au besoin
- période de pointe de production : aucune

5. Description de la nature et du volume des contaminants

5.1 Matières résiduelles

Y aura t'il production de matières dangereuses ou d'autres matières ?

Oui Non

Si oui, inscrire dans le tableau suivant la nature ainsi que les quantités quotidienne et annuelle de matières dangereuses, de matières dangereuses résiduelles ou autres matières qui seront produites.

NATURE	QUANTITÉ QUOTIDIENNE PRODUITE (Kg)	QUANTITÉ ANNUELLE PRODUITE (Kg)
E08 (cendres)	S-Solide	75 000 kg

5.1.1 Identifier la ou les destination(s) des matières dangereuses, de matières dangereuses résiduelles ou autres matières :

Les cendres pourront être transférées dans la cellule d'enfouissement à sécurité maximale ou dans un centre d'élimination autorisé par le ministère de l'Environnement comme Stablex ou tout autre.

5.2 Effluents liquides :

Y aura t'il des effluents liquides ?

Oui Non

Si oui, indiquer pour chaque effluent, les débits moyen et maximal (m³/d; si l'activité est ponctuelle, le débit doit être remplacé par le volume de l'effluent), la charge, la température, le pH, la nature et la concentration (mg/l ou ppm) des contaminants ainsi que le ou les points de rejets.

Il n'y pas d'effluents liquides générés par l'incinération cependant, toutes les eaux de ruissellement des cendriers 4 seront considérés comme des effluents liquides. Ils seront récupérés, analysés et expédiés selon les critères de rejet de surface de la Politique de réhabilitation des sols contaminés soit dans les fossés du terrain de brûlage ou dans un centre de traitement ou d'élimination autorisé par le ministère de l'Environnement comme Stablex ou tout autre. Le débit généré dépendra des précipitations cependant les toits pourraient être installés pour minimiser les volumes d'eau de ruissellement.

Les analyses des échantillons seront effectuées par le laboratoire d'Expro Technologies Inc . À tous les 10 échantillons un duplicata sera expédié dans un laboratoire accrédité afin de valider les résultats obtenus du laboratoire d'Expro. S'il y a une déviation supérieure à 15 % , les analyses seront effectués exclusivement par un laboratoire accrédité.

Donner la description complète des équipements d'épuration :

Sans objet

5.3 Émissions atmosphériques :

Y aura t'il des émissions atmosphériques ?

Oui Non

Si oui, donner la liste des sources d'émission et pour chacune d'elle, indiquer la nature, la composition et la quantité des contaminants susceptibles d'être émis ainsi que leurs points d'émission dans l'environnement. Indiquer également le débit des gaz en m³ actuels par minute, la température et le taux d'humidité des gaz.

Les émissions atmosphériques ont lieu principalement lors de l'incinération des tous les matériaux acheminés au terrain de brûlage. Étant donné que tout le brûlage s'effectue à ciel ouvert pour éviter le confinement qui pourrait faire détonner massivement l'explosif, il est difficile de quantifier les émissions. Cependant, il sera possible de faire l'évaluation théorique des émissions atmosphériques et des conditions d'émission.

Donner la description complète des équipements d'épuration et leur efficacité (s'il y a lieu) :

Sans objet

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans la présente demande sont exacts.

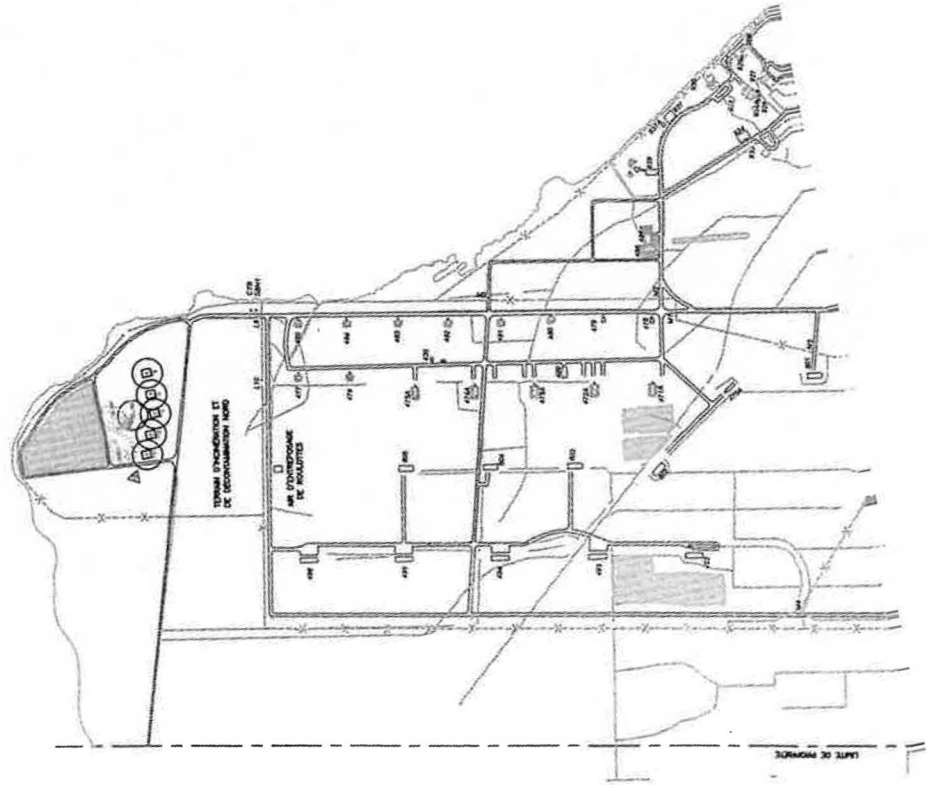
Nom du signataire : ANDRE BRETON

Signature : André Breton

Date : 10 février 2003

Toute fausse déclaration rend le signataire passible des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (lois refondues du Québec, chapitre Q-2)

ANNEXE B



EXPRO TEC

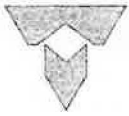


SISTEMA DE RECONSTRUÇÃO E RECONSTRUÇÃO NORO

ANEXO DE RECONSTRUÇÃO DE SOLARIS

LIMITE DE PROPRIÉTÉ

ANNEXE D



EXPRO TEC

Le 25 novembre 2002

Monsieur Michel Joly
Municipalité de Salaberry-de-Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield, (Québec)
J6T 1L8

Sujet: Demande de certificat de non-contravention des règlements municipaux

Monsieur,

L'objet de cette présente demande, est l'obtention d'un certificat de non-contravention des règlements municipaux de votre part au nom de la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield. Et ce dans le but d'obtenir un permis d'exploitation du ministère de l'Environnement du Québec pour le Site de Brûlage d'EXPRO TEC.

La présente demande couvre l'exploitation du site d'incinération nord (site de brûlage) des matériaux énergétiques du site (existant depuis 1940) afin d'effectuer l'entretien nécessaire pour le rendre conforme aux exigences environnementales du Gouvernement du Québec et de Ressources Naturelles Canada. De plus, cette demande couvre l'entreposage de sols et matières résiduelles présents sur le site et qui seront gérés conformément aux engagements qu'EXPRO TEC a pris auprès du ministère de l'Environnement du Québec.

Bien entendu, tous les travaux d'entretien, de modernisation, la gestion des matières et du site seront effectués en conformité avec les différents règlements du ministère de l'Environnement. Les installations en cause sont localisées sur le lot no. 602 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Timothée.

Nous demandons par la présente un certificat attestant que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal selon le ministère de l'Environnement. Vous trouverez ci-joint un modèle de certificat d'autorisation fourni par le ministère de l'Environnement. Veuillez utiliser ce modèle et nous transmettre l'original. Auriez-vous l'obligeance de nous envoyer ledit certificat dans les plus brefs délais afin que nous puissions poursuivre avec la demande de permis.

Nous vous remercions à l'avance de votre coopération et n'hésitez pas à me contacter pour tout renseignement additionnel.

Bien à vous,

Ian Thibault, ing
Département Environnement

p.j. Certificat fourni par le MENV.

DEMANDE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 70.9

**CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE COMPLÉTÉ
PAR LE GREFFIER OU LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Nom de la municipalité	Salaberry-de-Valleyfield (secteur St-Timothée)
Nom du demandeur	Expro Technologies Inc
Titre du projet	Exploitation du terrain de brûlage nord (SBN)
Description du projet	<p>Expro technologies inc, dans son plan d'action de mise en conformité de son site, fait la demande de permis d'exploitation de son terrain de brûlage nord qui était exploité dans le passé par Produits Chimiques EXPRO.</p> <p>L'exploitation du site consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incinérer les matériaux énergétiques périmés, non-conformes, ou tout autre matériel ou substance ayant été contaminée ou en contact avec des matériaux énergétiques. • Entreposer les résidus d'incinération (cendres) des matériaux énergétiques.
Localisation du projet (lot, rang, cadastre)	Lot 602, du cadastre officiel de la paroisse de St-Timothée
Zonage municipal	N/A

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole

Oui Non

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du permis et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal :

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant :

SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ

Nom du greffier ou du secrétaire-trésorier :

Signature :

Date :


PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CERTIFICAT DE NON-CONTRAVENTION

Nous soussignés, Murielle Giroux et Martin Pharand de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, certifions par la présente que le projet de modernisation et d'entretien du site d'incinération *nord* des matériaux énergétiques existant depuis 1940 tel que décrit au document présenté par Monsieur Ian Thibault(25 novembre 2002) et devant être réalisé au 55 rue Masson, propriété d'Expro Technologie inc., ne contrevient à aucun règlement municipal.

Salaberry-de-Valleyfield
Ce 20 décembre 2002


Murielle Giroux
Greffière


Martin Pharand
Coordonnateur adjoint
Urbanisme et permis



**Direction de la gestion du territoire
Service de l'urbanisme et des permis**

Ville de Salaberry-de-Valleyfield

61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8
Tél.: (450) 370-4310 / Télécopieur: (450) 370-4338
Internet: www.ville.valleyfield.qc.ca

Le 20 décembre 2002

Expro Technologie inc.
55, rue Masson
Salaberry-deValleyfield (Québec)
J6S 4V9

À l'attention de Monsieur Ian Thibault

Objet : Certificat de non-contravention
55 rue Masson
N/Réf : 5816 83 4900

Monsieur,

Veillez trouver ci-inclus un certificat de non-contravention signé par la greffière et le coordonnateur adjoint du service de l'urbanisme et des permis de la Ville relativement au projet de modernisation et d'entretien du site d'incinération nord de matériaux énergétiques.

Dès réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec, nous vous prions de nous en transmettre une copie afin que l'on puisse clore votre dossier.

Espérant que ces quelques renseignements sauront vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Thibault, nos salutations les meilleures.



Martin Pharand
Coordonnateur adjoint

p.j. certificat



ANNEXE E

**LES PRODUITS CHIMIQUES
EXPRO INC.**

**ÉTUDE DE CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE
FINALE DES SOLS**

RAPPORT FINAL

**TERRAINS DE L'USINE
LES PRODUITS CHIMIQUES EXPRO INC.**

ST-TIMOTHÉE (QUÉBEC)

Avril 1993

5573-100





PRODUITS CHIMIQUES EXPRO INC.
EXPRO CHEMICAL PRODUCTS INC.

Caractérisation de trois sites sur le terrain d'Expro

Rapport final

Avril 1992



Tecsult Inc.
experts-conseils

85, RUE STE-CATHERINE OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA